



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020

Présents :

M. Jacques GOBERT, Président
Mme Bénédicte POLL, Vice-Présidente
Mme Fabienne WINCKEL,
MM. Joseph CONSIGLIO, Sébastien DESCHAMPS, Vincent DESSILLY, Julien DONFUT, Xavier DUPONT, Joris DURIGNEUX, Vincent LOISEAU, Nicolas MARTIN, Xavier PAPIER, Bruno POZZONI, Danny ROOSENS, Achile SAKAS, Patrizio SALVI; Administrateurs
M. Ahmed RYADI; Invité permanent
Mme Caroline DECAMPS, Directrice Générale et Secrétaire du Conseil d'Administration

Excusés :

MM. Daniel OLIVIER, Domenico PARDO

Absents :

MM. Georges-Louis BOUCHEZ, Pascal LAFOSSE
M. Jean-Marc URBAIN; Invités permanents

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Objet : Site Donaire à Frameries – Etat des lieux des procédures d'aménagement du territoire

ATTENDU QUE :

ATTENDU QUE :

Pour rappel, les terrains situés à Frameries, au lieu-dit « Donaire », font l'objet de 2 procédures distinctes d'aménagement du territoire :

- une procédure de révision du plan de secteur ;
- la réalisation d'un schéma d'orientation local (SOL).

Procédure de révision du plan de secteur

Le 25 mars 2019, le Conseil communal de Frameries a décidé d'initier une procédure de révision du plan de secteur sur la zone d'activité économique industrielle de Frameries et a désigné un auteur de projet.

Une séance d'information préalable a été organisée le 22 août 2019 en vue d'informer le public sur le projet de révision lors de laquelle IDEA a pu prendre connaissance du contenu de cette demande.

En tant que partie ayant un intérêt dans le projet de révision du plan de secteur, IDEA a remis son avis quant à celui-ci le 4 septembre 2019.

Le dossier complet a été validé par le Conseil communal de Frameries le 7 novembre 2019 ; lequel a également décidé de le soumettre au Gouvernement wallon.

Au vu de cette décision et des dispositions du CoDT, la procédure est en cours.

Selon l'article D.II.47 §3 du CoDT, le Gouvernement décide de la révision dans les 90 jours de réception de la demande. Si on considère que le dossier a été transmis en novembre 2019, ce délai est donc actuellement dépassé, même en tenant compte de la suspension des délais lors de la période de confinement du 18 mars au 30 avril inclus.

A défaut de l'envoi de l'arrêté du Gouvernement au Collège dans le délai de 90 jours, le code prévoit que celui-ci peut adresser un rappel au Gouvernement et que, sans réponse après un nouveau délai de 60 jours, la demande est réputée refusée.

A notre connaissance, la Commune n'a pas adressé de rappel au Gouvernement.

L'article D.IV.58 du CoDT permet un refus de permis fondé notamment sur la révision en cours d'un plan de secteur. Cependant, le refus fondé sur ce motif devient caduc si le plan n'est pas entré en vigueur dans les trois ans qui suivent la décision de révision (soit jusqu'au 25 mars 2022).

En ce qui concerne la mise en œuvre des terrains concernés, bien qu'ils restent affectés en zone d'activité économique industrielle, cette procédure pourrait empêcher l'installation de projets.

Notons, enfin, que l'arrêté du Gouvernement wallon autorisant la révision d'un plan de secteur s'impose, a priori, aux procédures de permis en cours au moment de sa révision.

Schéma d'orientation local (SOL)

Le 27 juin 2019, le Conseil communal de Frameries a validé la décision de principe d'élaborer un SOL, complémentairement à la révision du plan de secteur sur l'ensemble de ces terrains.

Pour rappel, le SOL ne permet pas de déroger à l'affectation au Plan de Secteur mais peut par contre en préciser l'affectation et contraindre donc les activités à accueillir dans la zone industrielle.

L'article D.II.12. du CoDT prévoit qu'un SOL est établi à l'initiative du conseil communal.

Le conseil communal adopte le projet de SOL. Il charge le collège de le soumettre, accompagné du rapport sur les incidences environnementales, à enquête publique et pour avis aux instances d'avis prévues au CoDT.

Le conseil communal adopte définitivement le SOL. Il charge le collège communal de le transmettre au fonctionnaire délégué et au Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la DGO4.

Dans les quarante-cinq jours de l'envoi du dossier, le fonctionnaire délégué le transmet au Gouvernement accompagné de son avis. À défaut, l'avis du fonctionnaire délégué est réputé favorable.

Le Gouvernement approuve la décision du conseil communal par arrêté motivé envoyé dans les nonante jours de la réception du dossier par le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la DGO4. Le refus d'approbation est prononcé uniquement pour violation du CoDT ou pour cause d'erreur manifeste d'appréciation. Passé ce délai, le SOL est réputé approuvé

Par un courrier reçu le 25 août dernier, la Commune de Frameries a informé IDEA que le conseil communal avait désigné le 28 mai 2020 le bureau d'études Arcea en tant qu'auteur de projet chargé de réaliser ledit schéma. Compte tenu de leur planning, ce schéma devrait aboutir au printemps 2022.

L'article D.IV.58 du CoDT permet un refus de permis fondé notamment sur l'établissement d'un schéma communal. Cependant, le refus fondé sur ce motif devient caduc si le schéma n'est pas entré en vigueur dans les trois ans qui suivent la décision d'établissement.

Selon la lecture du code, un refus de permis ne peut être motivé sur cette base que jusqu'au 27 juin 2022.

A DECIDE :

- de prendre acte de l'information;
- de constater l'impossibilité des services d'IDEA de proposer valablement ces terrains à des candidats investisseurs avant juin 2022 sauf en cas d'aboutissement de l'une des 2 procédures qui en préciseraient l'affectation;
- de mandater le Président afin de solliciter le Ministre Willy Borsus en charge des zonings, de l'économie et de l'aménagement du territoire sur la procédure de révision du plan de secteur.

Fait en séance, le 21 octobre 2020.

POUR COPIE CONFORME :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a horizontal line, ending with a period.

Caroline DECAMPS,
Secrétaire du Conseil d'Administration.